

2024-04-11-05 : Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) de Chambellay La Jaille Yvon pour la mise à disposition d'un assistant de prévention

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Dominique MENARD, Vincent VIGNAIS, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Juanita FOUCHER, David GEORGET, Isabelle CHARRAUD, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Valérie AVENEL donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, David GEORGET donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ

**Secrétaire de séance :** Christelle LAHAYE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 05/04/2024
Date d'affichage: 19 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240411-2024-04-11-05-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.136-1 et L.812-1 ;  
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;  
**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 23 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

**CONSIDERANT** la demande formulée auprès de Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines par M. Jérémy DERVOIR, Président du SIUP de Chambellay-La Jaille Yvon pour la mise à disposition d'un agent de prévention ;

**CONSIDERANT** l'absence d'assistant de prévention au sein du SIUP de Chambellay-La Jaille-Yvon ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la mise à disposition d'un agent au bénéfice du SIUP de Chambellay-La Jaille Yvon en qualité d'assistant de prévention ;**
- **De valider les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre


Fait et délibéré en séance  
le 11 avril 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Lahaye

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240411-2024-04-11-05-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024